|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de cas test** | **Corriger une rémunération ou une activité sur une période déclarée dans une déclaration mensuelle antérieure à celle en cours** |
| **Référence base de CO/DSN-info.fr** |  |
| Explication | Procédure à mettre en œuvre afin de corriger ou compléter des rémunérations ou des activités précédemment déclarées. L’exemple se focalise sur les types de rémunération suivants :   1. Rémunération brute non plafonnée 2. Salaire brut soumis à contribution Assurance Chômage |
| Cas de test | Cas de figure  Le salarié est en CDI depuis le 01/01/2014  Son salaire mensuel est de 2000,00 euros  Il est augmenté en février 2015 avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Son nouveau salaire est de 2400,00 euros  En mars, il perçoit le paiement des heures supplémentaires effectuées le 28 février (après calcul de la paie)  En avril, sont défalquées de son salaire, les 35 h de congés sans solde pris la dernière semaine de mars (après le calcul de la paie)  Attendu en sortie du logiciel :  Transmission des corrections apportées sur la paie du salarié |
| Exemple | *AU MOIS DE JANVIER*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 31/01/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/01 au 31/01  Type 001 (Rémunération brut non plafonnée) : 2000,00 euros  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/01 au 31/01  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 2000,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (rémunéré) : 151,67 heures  *AU MOIS DE FEVRIER*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 28/02/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/01 au 31/01  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 400,00 euros  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/02 au 28/02  Type 001 (Rémunération brut non plafonnée) : 2800,00 euros  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/02 au 28/02  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 2400,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 151,67 heures  *AU MOIS DE MARS*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 31/03/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/02 au 28/02  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 100,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 3 heures  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/03 au 31/03  Type 001 (Rémunération brut non plafonnée) : 2500,00 euros  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/03 au 31/03  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 2400,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 151,67 heures  *AU MOIS D’AVRIL*  DSN mensuelle :  - 1 bloc S21.G00.30 « Salarié »  - 1 bloc S21.G00.40 « Contrat de travail » avec :  o Date de début contrat = 01/01/2014  o Nature du contrat = CDI  o Numéro de contrat : 00001  - 1 bloc S21.G00.50 « Paie » avec Date de versement = 30/04/2015  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/03 au 31/03  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : - 700,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : - 35 heures  Type 02 (non rémunérée) : 35 heures  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/04 au 30/04  Type 001 (Rémunération brut non plafonnée) : 1700,00 euros  - 1 bloc S21.G00.51 « Rémunération » du 1/04 au 30/04  Type 002 (salaire brut Assurance chômage) : 2400,00 euros  - 1 bloc S21.G00.53 « activité »  Type 01 (travail rémunéré) : 151,67 heures  - 1 bloc S21.G00.65 code 501 (congés divers non rémunéré) pour la période du 23 au 27/03 |